

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE  
POLYVALENTE A L'ASSOCIATION OPPIDUM**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2020/23**

**Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu**, la nécessité de signer une convention d'occupation de la salle polyvalente prenant en compte les nouvelles consignes sanitaires, avec Monsieur Jean-Louis ARISTIPE, Président de l'association OPPIDUM ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente « La Rabassière » située Route de la Rabasse, à titre gratuit, pour une période d'un an, à compter de sa notification, avec l'association OPPIDUM ;

**Article 2** : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 08 septembre 2020**

**Le Maire  
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence le